

RAPPORT DE VÉRIFICATION



75LM-PARIS DAUMESNIL
139 Avenue Daumesnil
75012 PARIS

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	1	10	3			1	
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

Adresse d'intervention :
75LM-PARIS DAUMESNIL
139 Avenue Daumesnil
75012 PARIS

Mission réalisée le 24/06/2021
Accompagnateur : M.DA SILVA de la société OTIS

N° d'affaire : 1908N11P0000002/83000
Désignation : GCN - LEROY MERLIN ASCENSEUR-MAG N° 182 - PARIS DAUMESNIL (75)
N° intervention : N11P0210600000000507
Date du rapport : 24/06/2021 - Référence du rapport : 38840/21/4644
Référence site : 182-M

1.0.0.2 - DN_70643

Agence Équipements Paris

Pôle Équipements IDF Ouest - TOUR PACIFIC 13 Cours Valmy - 92977 PARIS LA DÉFENSE
Tél. : 01 55 47 27 24
Email : equipements.paris@socotec.com
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : **BASTU Hasan**
Nombre de pages : 5

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Installation n° IIR01 / 6178		24/06/2021	10	3	Non		X	
CE	IIR01 / 6178							
Ascenseur de charge 4T								

Attention ! En application de l'article 4 de l'arrêté du 7/08/2012, l'obligation de contrôle technique n'est pas réputée satisfaisante compte tenu que certaines parties de l'installation d'ascenseur n'ont pu être soumises intégralement aux examens et essais mentionnés dans l'annexe du dit arrêté.

2. INSTALLATION N°1

INSTALLATION N° IIR01 / 6178

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

2.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe) sauf les points ci-dessous :

Référence de l'arrêté contrôle technique	Partie de l'appareil non vue	En raison de :
11.9	Hors-course en manoeuvre normale	Les dispositifs nécessaires pour les opérations de secours et pour les essais dynamiques ne sont pas disposés de façon qu'ils puissent être actionnés depuis l'extérieur de la gaine.
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Les dispositifs nécessaires pour les opérations de secours et pour les essais dynamiques ne sont pas disposés de façon qu'ils puissent être actionnés depuis l'extérieur de la gaine.
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique	Les dispositifs nécessaires pour les opérations de secours et pour les essais dynamiques ne sont pas disposés de façon qu'ils puissent être actionnés depuis l'extérieur de la gaine.

2.2 ASCENSEUR N°1/1

Ascenseur de charge 4T

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	Ascenseur de charge 4T
N° de série de l'ascenseur	CE IIR01 / 6178
Date d'installation	2015
Installateur	ASJ Fabrication
Constructeur	Multiconstructeur (Algi, Fermator, Variotech, ASJ Fabrication)
N° d'organisme notifié	
Société chargée de l'entretien	OTIS

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
1	1.5	Eclairage	Défaillant	Remplacer les lampes défectueuses de l'éclairage de la gaine.		X
CUVETTE						
2	2.1	Etat général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
PORTES PALIERES						
3	5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	Endommagé	Régler les contre-galets des vantaux rapides de toutes les portes paliers. Réinstaller les patins de guidage inférieurs manquants sur les portes paliers.	X	X
CABINE						
4	7.10	Affichage	Endommagé	Apposer le marquage CE en cabine.	X	
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
5	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Installer une téléalarme qui doit présenter les caractéristiques suivantes : liaison permanente et bidirectionnelle avec un service d'intervention rapide, identification automatique de l'origine de l'appel, et surveillance périodique de la liaison depuis la cabine et la gaine.	X	X
MACHINE						
6	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	Défaillant	Nous avons constaté que les dispositifs nécessaires pour les opérations de secours et pour les essais dynamiques (tels que les essais de parachute, d'amortisseurs, ..) ne sont pas disposés de façon qu'ils puissent être actionnés depuis l'extérieur de la gaine.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
7	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Non présenté
8	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
9	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
10	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Sans objet

La notice d'utilisation et la déclaration de conformité CE exigée pour chaque installation d'ascenseur installé après le 24 août 2000, ne nous ont pas été présentées.

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.